



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT  
DOMIAL  
REHABILITATION THERMIQUE DE 60 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
A VIEUX-THANN**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mmes BOHN, DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.  
M. DELMOND donne procuration à Mme DREXLER.  
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.  
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.  
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. STRAUMANN.  
Mme MILLION donne procuration à M. MUNCK.  
Mme SCHMIDIGER donne procuration à Mme PAGLIARULO.  
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente, et les articles L. 3231-4 et suivants du même code relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU les articles 2298 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-7-1-2 du 21 décembre 2017 relative au budget primitif 2018,
- VU la convention de financement de la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux conclue le 8 décembre 2017 entre le Conseil départemental du Haut-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, l'AREAL et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- VU le contrat de prêt n° 72171 en annexe signé entre DOMIAL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ⇒ Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 99 407 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 72171 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
  
- ⇒ La garantie est accordée pour la durée totale du prêt constitué d'une ligne de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
  
- ⇒ S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité